

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 12 juin 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrut, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Claude Perdigou, Pascal Raymond, Thierry Lafaye, Valérie Sellan

Absents ayant donné procuration : Gérald Decaesteke procuration à Myriam Chauvel, Danièle Mouchebeuf procuration à Colette Lagarde, Sébastien Laborde procuration à Sylvie Faurie, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes Zeferino, Henriette Dufourg-Camous à Pascal Raymond

Absents : Franck Halberstam

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Madame Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents puis 23 à partir de 19h04 et 5 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 3 avril et du 11 mai 2023. Ils sont approuvés à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/06-2023 : Compte - rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

011/05-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant l'électricité et CVC pour l'aménagement d'un restaurant dans l'ancienne maison du gardien de Bomale avec l'entreprise JTHERM pour un montant de 763,54€HT	5-mai-23
012/05-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant la platerie, le carrelage, les menuiseries intérieures et la peinture pour l'aménagement d'un restaurant dans l'ancienne maison du gardien de Bomale avec l'entreprise Aquitaine Bati Reno Services pour un montant de 2560€HT	5-mai-23
013/05-2023	Commande publique	Avenant à la hausse concernant la fourniture d'un coupe pain dans le cadre du lot 7 équipements cuisine du marché public de réalisation d'une unité de production à l'école élémentaire avec l'entreprise Froid Cuisne 33 pour un montant de 2811,29€HT	5-mai-23

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE :

N°2/06-2023 : Convention d'occupation du domaine public entre la commune de St Denis de Pile et la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) – implantation de stations vélos en libre-service

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de coordination des moyens généraux en date du 6 juin 2023.

CONSIDERANT que la commune a accepté la sollicitation de la CALI d'implanter des stations dans le cadre du développement de vélos en libre-service, sur le domaine public communal,

CONSIDERANT les implantations suivantes :

- Ecole Anne Frank,
- Gare
- Jardin public
- Camille Claudel

Etant entendu que ces implantations pourront être modifiées en fonction du taux d'utilisation des vélos.

CONSIDERANT que cette occupation donne lieu à une occupation du domaine public communal et au versement d'une redevance, dont les modalités sont indiquées dans ladite convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et autres documents s'y référant ainsi que tout avenant portant modification de celle-ci.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que les implantations ont été organisées par La Cali sur proposition de la mairie. Ces stations ne sont pas soumises à des travaux de génie civil, elles pourront être déplacées au besoin. La commune s'accorde une année de fonctionnement pour évaluer cela. Ce service est déployé conjointement à une location longue durée de vélos électriques. Les informations sont disponibles en mairie mais également sur les réseaux sociaux. A ce jour, 40 abonnements ont été créés.
Par ailleurs, la commune de Saint Denis de Pile va réaliser ses premières voies cyclables, les tracés seront abordés lors d'une commission et déployés sur les trois années à venir dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE/ INTERCOMMUNALITE :

N°3/06-2023 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) pour la période 2023/2027 entre la Cali organisatrice de premier rang et la commune de Saint Denis de Pile organisatrice de second rang

Madame le Maire expose :

VU la loi d'Orientation des transports intérieurs en date du 31 décembre 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8,

VU le code des transports et notamment son article L1311-9,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de coordination des moyens généraux en date du 6 juin 2023.

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'Orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et au code des transports du 1er décembre 2010.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats

mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leurs regroupements pédagogiques dans la gestion quotidienne de celui-ci. Pour cela, il convient de signer une nouvelle convention entre La Cali et la commune de Saint Denis de Pile, la première convention arrivant à son terme.

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels La Cali délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des Transports Scolaires de La Cali.

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires, La Cali :

- définit et organise la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au règlement intérieur des transports scolaires adopté par le conseil communautaire ;
- fixe la tarification plafond applicable aux usagers
- assure l'instruction des droits des usagers conformément au règlement intérieur des transports scolaires
- met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de Transports Scolaires de La Cali et pourra à ce titre proposer des formations aux autorités organisatrices de 2nd rang
- définit en lien avec l'autorité organisatrice de 2nd rang et valide les caractéristiques des services visés en annexe 1
- assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'autorité organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en annexe 1
- apporte son expertise et son conseil à l'autorité organisatrice de 2nd rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Les autorités organisatrices des transports scolaires de second rang (la commune) :

- assurent les procédures d'inscription : informations des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport...
- perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune
- recensent et analysent les besoins de transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppression des services ;
- peuvent appliquer des sanctions à l'encontre des usagers après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions,
- informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention, ses annexes et autres documents s'y référant ainsi que tout avenant portant modification de celle-ci.

VOTE :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise qu'à la suite de l'appel d'offre de La Cali, il est fait état d'une position monopolistique des transporteurs sur chaque lot, avec des hausses assez notables des coûts. Seul un lot est pourvu, les 4 autres sont relancés. Tout comme la région, La Cali observe des hausses imputées à l'augmentation du coût du carburant et des difficultés de recrutement de chauffeurs (poste essentiellement à temps à temps partiel). Ces hausses se répercutent donc sur les autorités organisatrices de transport. Il est donc à prévoir une augmentation importante pour la collectivité ainsi qu'une augmentation de la part familiale.

Pour rappel, le coût moyen réel du transport est de 650€ par enfant, il peut atteindre 1300€ sur certains circuits. La part familiale sollicitée à Saint Denis de Pile est de 130€, soit un montant relativement faible par rapport au coût réel du service. Sur la commune, il existe également une réduction pour le 2^{ème} enfant et une gratuité pour le 3^{ème} enfant. Le reste à charge est pris par la mairie tout comme celui pour les non ayant-droits (enfant situé à moins de 3 km).

L'augmentation est donc à prévoir pour les communes, autorité organisatrice de second rang pour maintenir ce niveau de service.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE FINANCES/ DECISION BUDGETAIRE :

N°4/06-2023 : Assujettissement à la TVA des opérations comptables liées à l'aménagement et à l'exploitation d'un immeuble destiné à accueillir un restaurant

Monsieur Pascal Perault expose

VU l'article 256 Code Général des Impôts

VU l'avis du Conseiller aux décideurs locaux en date du 8 Mars 2023 et de la DRFIP

VU l'avis de la Commission des Moyens Généraux en date du 06 juin 2023,

CONSIDERANT que la Commune va procéder à des travaux d'aménagement de l'ancienne bibliothèque pour y accueillir un restaurant,

CONSIDERANT que la Commune souhaite louer ce bien immobilier en vue d'une activité commerciale,

CONSIDERANT la nature des travaux à réaliser et la destination future du local, les équipements de cuisine font partie intégrante de l'ensemble immobilier et sont indissociables de l'immeuble,

Cette opération présente un caractère commercial entraînant son assujettissement à la TVA dès lors que le matériel de cuisine constituant un équipement indispensable à cette activité est donné en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ASSUJETTIR à la TVA les dépenses et les recettes de l'opération 208 géré en AP/CP « Restructuration de l'ancienne Bibliothèque », les travaux relatifs à cette opération permettant à l'immeuble d'être loué par le biais d'un bail commercial.
- CREER un service individualisé assujettit à TVA et donc géré en Hors Taxes au sein du budget principal et désigné « Restaurant-208 ».
- AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande d'immatriculation correspondante auprès des services des impôts des entreprises de Libourne.
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer l'ensemble des déclarations fiscales attenantes sur la plate-forme dématérialisée dédiée.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

 Madame le Maire précise que le DCE ayant été publié, les offres sont en cours d'analyse par l'architecte. Les travaux devraient débuter en septembre. Les voyants sont plutôt au vert sur ce projet.

Egalement les différents chefs que nous avons rencontrés accompagnent Saint Denis de Pile dans sa démarche de recherche d'un exploitant. L'approbation de ces quatre chefs est une belle garantie pour ce projet. La commune a d'ores et déjà reçu des courriers de chefs qui en parlent à leur brigade. Nous n'avons pas encore de positionnement concret d'autant que l'appel à candidature n'est pas encore publié, mais ces courriers de soutien sont très aidants dans notre démarche.

FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES :

N°5/06-2023 : Reprise de provisions pour grosses réparations

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

VU les délibérations relatives à la constitution de ces provisions (délibération du 03/04/2012 et N° 2/6-2017 du 27 juin 2017)

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 06 juin 2023,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que le risque pour « grosses réparations » a été couvert par des provisions antérieures dont le montant cumulé s'élève à 168 105,99 €, reprises antérieures déduites.

CONSIDERANT les frais engendrés par les travaux de chauffage, et de climatisation dans divers bâtiments communaux, ainsi que par la grêle (sinistre du 20/06/2022).

M. PERAULT rappelle expose aux membres du conseil municipal que par délibérations antérieures, la commune a souhaité provisionner une somme pour « grosses réparations » à

hauteur de 20 000€/an pendant 10 ans ; cette délibération a été renouvelée une seconde fois et des reprises des provisions ont pu être effectuées sur des travaux spécifiques.

M. PERAULT expose la liste des dépenses pouvant être concernées, à savoir :

-Travaux chauffage et de climatisation pour un montant total de 3 447,06 € ;

-Sinistre du 20/06 : travaux de menuiseries et de toiture pour un montant total de 13 792.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER une reprise partielle sur les provisions constituées au compte 7815 du budget principal pour un montant de 17 239.86 €
- AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la reprise de ces provisions

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°6/06-2023 : Décision modificative n°1 – Budget Principal 2023 de la Commune

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2313-1 et L.2342-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 03 avril 2023 et le règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 06 juin 2023,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget 2023 peuvent être modifiées en cours d'exercice soit par décision modificative et votée en Conseil municipal, soit, dans la limite de 7.5%, par décision du Maire en vertu de la fongibilité des crédits,

Monsieur Perault précise que cette première Décision modificative au budget 2023 de la Commune se situe à hauteur de :

- + 42 839.86€ en Fonctionnement (Dépenses et recettes) ;
- + 31 261.56€ en Investissement (Dépenses et recettes).

Cette Décision modificative permet de :

- d'ajuster les montants de fiscalité (rôle complémentaire), la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.
- d'inscrire les écritures comptables relative aux reprises de provision pour grosses réparations,

- d'ajuster des montants et des imputations comptables en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi que certaines annuités d'emprunts ;
- d'inscrire des dépenses complémentaires d'Investissement et de réajuster la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 comme explicité ci-dessus et détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°7/05-2023 : Demande de subvention au département (poste bibliothécaire BOMA)

Madame Marie-Claude Soudry expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres de la commission culture en date du 23 mai 2023,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres de la commission coordination des moyens généraux en date du 6 juin 2023,

VU le budget communal,

VU le schéma girondin des bibliothèques et des coopérations numériques 2017-2023,

VU les modalités d'attribution de la subvention par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que dans le cadre du « schéma girondin des bibliothèques et des coopérations numériques 2017-2023 » le département soutien la création d'emploi inscrit dans un projet de médiathèque. Dans ce contexte il est proposé de solliciter auprès du département une subvention dans le cadre de la création d'un poste de bibliothécaire à Boma.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un poste de catégorie C dont les fonctions principales seront l'accueil du public et la gestion des collections.

CONSIDERANT les modalités d'attribution de la subvention :

Base : 51 200 € sur 8 ans

Bonification biblio.gironde : 0%

Coefficient de solidarité Saint-Denis-de-Pile : 1,20

Quote-part : poste à temps plein / 100 % de la définition du poste / projet bibliothèque

Aide : $51\,200 \times 1,2 \times 1 = 61\,440$ €

Répartition subvention pour la création d'un poste - Catégorie C								
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	Total
13 517	9 830	-9 830	7 373	6 145	6 145	4 300	4 300	61 440

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- SOLLICITER une subvention auprès du département selon le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ FISCALITE :

N°8/06-2023 : Taxe d'aménagement : délibération fixant le taux et les exonérations

Monsieur Pascal Perault expose

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 17/10/2011 fixant le taux initial de la taxe d'aménagement et le régime d'exonérations facultatives

VU la délibération en date du 04/04/2016 fixant les modalités d'exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

VU la délibération en date du 25/06/2018 fixant le taux applicable dans les zones d'activités

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 06/06/2023

CONSIDERANT Par délibération en date du 04/04/2016, le Conseil Municipal avait décidé :

- o de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal
- o d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, dans la limite de 20 % de la surface construite
- o d'exonérer 66% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

CONSIDERANT que par délibération en date du 25/06/2018, compte tenu des taux pratiqués en libournais et en vertu du pacte fiscal adopté par la CALI qui vise à éviter les effets de concurrence au sein du territoire, il était décidé de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur les zones d'activités.

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire et hors périmètre d'aménagements spécifiques, peut être porté à un taux maximum de 5 %.

CONSIDERANT qu'en raison des effets de l'urbanisation sur les investissements communaux, notamment en matière de voirie et réseaux et tout particulièrement l'électricité et la défense incendie, il sera proposé au Conseil Municipal de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit. Elle peut faire l'objet de modifications chaque année avant le 1^{er} juillet pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle est notifiée aux services fiscaux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée, au moyen de l'outil de notification DELTA. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- FIXER le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'ensemble du territoire communal à 5 %
- EXONERER, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, dans la limite de 20 % de la surface construite
 - o 66% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Thierry Lafaye demande pourquoi exonérer 66% ? A quoi correspond le reste ?

Monsieur Pascal Perault répond que le souhait était d'exonérer 66% de la surface parce que celles qui sont soumises à déclaration préalable sont des unités de petite surface. L'idée qui prévalait à l'époque, était de ne pas taxer des petits abris de jardin ou surface jusqu'à 10m².

Madame le Maire ajoute que cela correspond à la moyenne de ce type de surfaces construites.

FINANCES/ DIVERS :

N°9/06-2023 : Lutte optimale contre le ragondin et le rat musqué

Monsieur Eric Nicoletti expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

CONSIDERANT que la commune assure depuis de nombreuses années, avec le concours de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde, la régulation des ragondins et des rats musqués sur le territoire communal qui figurent dans la liste des espèces nuisibles.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la pression sur ces populations. Un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 rend cette lutte obligatoire dans le département de la Gironde.

CONSIDERANT que la convention transmise par l'Association des Piégeurs Agréés de la Gironde pour la saison de piégeage 2023-2024 ne comporte pas de modifications sur les modalités de facturation par rapport à l'année précédente, telle que décrite dans le tableau ci-après :

CONVENTION du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	
Adhésion piégeur	0 €
Prime à la capture (ragondin/rat musqué)	5 €
Prime à la capture (raton laveur)	8 €
Participation annuelle au frais de dossier et de suivi	0 €

CONSIDERANT les risques de maladies transmissibles à l'homme, dites zoonoses (toxoplasmose, leptospirose,...) dont les rats musqués et les ragondins sont porteurs.

CONSIDERANT que les piégeages réalisés ont été efficaces et ont permis de piéger 27 nuisibles sur la campagne 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER la convention annexée et ses éventuelles reconductions à venir,
- AUTORISER Madame le Maire, son délégué ou suppléant, à signer la convention de partenariat, ses annexes et éventuels avenants à venir avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde dans le cadre de la régulation des ragondins et des rats musqués
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul Laurent fait part des statistiques principales de ce rapport social unique de 2021.

FONCTION PUBLIQUE

N°10/06-2023 : Présentation du Rapport social unique 2021

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

La Loi de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU - ancien Bilan Social). Ce rapport doit désormais être réalisé chaque année (au titre de l'année écoulée).

La base de données recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines (exemple : emploi, formation, dialogue social ...). Ce questionnaire (fichier EXCEL) est élaboré par la Direction Générales des Collectivités Locales.

Le rapport Social Unique fait l'objet d'une présentation aux membres de l'assemblée délibérante dans son intégralité, assorti de sa synthèse.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

FONCTION PUBLIQUE

N°11/06-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

VU l'avis du conseil social territorial en date du 26 mai 2023

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 6 juin 2023

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 30 janvier 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il vous est proposé de :

➤ créer les emplois non permanents, accroissement saisonnier d'activité, suivants :

- trois postes, filière animation, catégorie C, adjoint d'animation, à temps non complet 2/35ème, animateur auprès d'un enfant porteur d'un handicap, du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 (animateur accompagnateur auprès d'un enfant porteur d'un handicap)

➤ créer un poste de chargé de mission animation des politiques publiques, catégorie A, filière administrative, à temps complet, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 (contrat de projet)

➤ supprimer les postes permanents suivants :

Au 1^{er} juillet 2023 :

- Filière technique, catégorie B, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet (directeur des services techniques)

- Filière technique, catégorie C, 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (référent brigade propreté)
 - Filière technique, catégorie C, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent de surveillance de la voie publique)
 - Filière technique, catégorie C, 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 31/35^{ème} (agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant)
 - Filière sanitaire et sociale, catégorie C, 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant)
 - Filière police municipale, catégorie B, 1 poste de chef de service principal de 2^{ème} classe, à temps complet (directeur police municipale)
 - Filière animation, catégorie B, 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (directeur sport, éducation et dynamique associative)
- Au 1^{er} septembre 2023 :
- Filière sanitaire et sociale, catégorie C, 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet (agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant)
- créer les postes permanents suivants :

Au 20 juin 2023 :

- Filière culturelle, catégorie C, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet (animateur multimédia)
- Filière animation, catégorie C, 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet (animateur multimédia)

Au 1^{er} septembre 2023 :

- Filière sanitaire et sociale, catégorie C, 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 31/35^{ème} (agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant)
- Filière administrative, catégorie C, 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet 20/35^{ème} (chargé d'accueil)

Pour les recrutements sur des emplois permanents, il convient de prévoir l'autorisation de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Emplois non permanents

Contrat d'accroissement saisonnier d'activité (Art L332-23)

Grades	Nombre d'emplois	Service	Quotité du poste	Période
Adjoint d'animation	3	Education	Temps non complet 2/35 ^{ème}	Du 01/09/2023 au 05/07/2024

Contrat de projet (Art L332-24)

Grades	Nombre d'emplois	Quotité du poste	Période
Attaché	1	Temps complet	Du 01/09/2023 au 31/08/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU
1ER SEPTEMBRE 2023

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	
			OUVERTS	POURVUS
POSTES A TEMPS COMPLET			19	18
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	5	5
	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3
	Rédacteur	B	0	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
	Adjoint administratif	C	5	4
				29
TECHNIQUE	Ingénieur principal	A	0	0
	Ingénieur	A	1	1
	Technicien principal de 1ère classe	B	0	0
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0
	Technicien	B	1	1
	Agent maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	2	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	7
	Adjoint technique	C	8	7
SANITAIRE SOCIALE et			0	0
	ATSEM principal de 1ère classe	C	0	0
	ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0
POLICE			3	3
	Chef de police principal de 1ère classe	B	1	1
	Chef de police principal de 2ème classe	B	0	0
	Brigadier-chef principal	C	1	1
	Gardien-brigadier	C	1	1

CULTURE et SPORT			5	4
	Bibliothécaire	A	1	1
	Assistant de conservation	B	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	1	1
ANIMATION			4	3
	Animateur principal 1ère classe	B	0	0
	Animateur principal 2ème classe	B	0	0
	Animateur	B	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint d'animation	C	2	1
		TOTAL	60	55

**POSTES A TEMPS NON
COMPLET**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE				1	0
	Adjoint administratif	20/35	C	1	0
TECHNIQUE				6	4
	Adjoint technique	31/35	C	0	0
	Adjoint technique	28/35	C	3	3
	Adjoint technique	27/35	C	3	1
SANITAIRE et SOCIALE				3	2
	ATSEM principal de 2ème classe	31/35	C	3	2
ANIMATION				2	2
	Adjoint d'animation	31/35	C	2	2
		TOTAL		12	8

Madame le Maire ajoute que les postes d'accompagnant pour enfant en situation de handicap étaient pour partie portés par l'Etat, désormais il s'agit d'une charge qui a été transférée dans son intégralité aux collectivités.

FONCTION PUBLIQUE

N°12/06-2023 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L.812-4

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 6 juin 2023

CONSIDERANT :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations

CONSIDERANT la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** Le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

N°13/06-2023 : Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel convention avec le Centre de Gestion de la Gironde

Monsieur Jean-Paul LAURENT expose :

VU le code des assurances,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°19/11-2022 en date du 7 novembre 2022 portant attribution du marché d'assurance – lot 4 Risques statutaires à CNP Assurances.

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 6 juin 2023

CONSIDERANT La commune a conclu un marché public avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

CONSIDERANT que la gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CONFIER au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel
- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

N°14/06-2023 : Modification règlement intérieur de la médiathèque BOMA

Madame Marie-Claude SOUDRY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres de la commission culture en date du 23 mai 2023,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par les membres de la commission coordination des moyens généraux en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que la médiathèque de Boma donne accès à la consultation sur place du catalogue et de ses différentes ressources (livres, CD, DVD, jeux, jouets, ressources numériques...),

CONSIDERANT que le public accueilli sur place a la possibilité de s'inscrire à la médiathèque et d'y emprunter des ressources,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'accès à cette propriété communale et sa gestion, la procédure et les tarifs en cas de non restitution ou de dégradation de documents doivent être précisés dans le règlement intérieur de la médiathèque,

CONSIDERANT que ces précisions sont les suivantes :

« Art. 11. -Retard, perte ou détérioration

En cas de retard dans la restitution des ressources empruntées, la médiathèque et la Trésorerie pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, émission d'un titre de recette, suspension provisoire ou définitive du droit de prêt...)

La première lettre de rappel sera adressée après quinze jours de retard et la deuxième lettre trente jours après l'expiration de la période de prêt. A partir de l'envoi de cette 2^{ème} lettre l'utilisateur ainsi que la famille de l'utilisateur fera également l'objet d'une interdiction d'emprunter tout type de document dans la médiathèque.

Au bout de cinquante jours de retard, une lettre d'injonction est adressée à l'utilisateur, indiquant la possibilité de restituer les ressources dans un dernier délais maximum d'un mois, au terme duquel un titre de recette sera établi par le Trésor public, selon la grille tarifaire ci-dessous :

Nombre et type de document	Tarif forfaitaire
Jusqu'à deux documents imprimés, CD, vinyles, livres audio, DVD, jeux non restitués	50 €
Au-delà de deux documents imprimés, CD, vinyles, livres audio, DVD	50 € + 15 € par document non restitué
Au-delà de deux jeux	50 € + 25 € par jeu non restitué

L'interdiction de prêt courra 6 mois après le paiement par l'utilisateur. Si l'ensemble de cette procédure venait à se reproduire une deuxième fois pour un même utilisateur, ce dernier se verrait exclu définitivement tout prêt dans notre médiathèque.

La première et la deuxième lettre de rappel seront envoyées par mail quand l'adresse mail du lecteur est renseignée, sinon par voie postale. En revanche, la lettre d'injonction sera systématiquement expédiée par la poste.

En cas de perte ou de dégradation grave d'un document ne permettant plus sa mise en rayon, l'utilisateur est tenu d'assurer son remplacement (livre ou revue) par un document neuf de la même qualité d'édition que le document initial. Si l'utilisateur n'a pas remplacé le document perdu ou détérioré suite aux trois lettres de rappel, un titre de recette sera émis selon la grille tarifaire ci-dessus.

Dans le cas d'un document composite, le remplacement porte sur l'ensemble du document. Le document dégradé doit être remis à la bibliothèque municipale.

Dans le cas de perte ou de dégradation d'un jeu ou jouet, le remplacement du jeu ou jouet sera demandé dans sa totalité (pion égaré compris).

Si la restitution d'une ressource perdue, c'est à dire non restituée à l'issue de la période signifiée par lettre de rappel, intervient après l'émission d'un titre de recette, ledit titre de recette restera valable et le montant restera dû pour l'utilisateur. Le système de prêt de la médiathèque fait foi. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. »

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer les propriétés communales et d'en assurer la conservation,

CONSIDERANT qu'à cet effet le Maire détermine les conditions d'utilisation des salles communales par arrêté portant règlement intérieur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER le règlement intérieur modifié de la médiathèque de Boma.**

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC ET PATRIMOINE/ AUTRES ACTES DE GESTION :

N°15/06-2023 : Convention de servitude ENEDIS

Monsieur Marc LAGARDE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU la fiche d'identité du propriétaire et la convention de servitude transmise par ENEDIS en date 14 avril 2023.

CONSIDERANT que la société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude pour une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 60 mètres sur la parcelle cadastrée YK 0037. Les modalités sont précisées dans la convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention et autres documents s'y référant
- ACCEPTER l'indemnisation unique et forfaitaire de trente euros.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire fait part de l'agenda suivant aux conseillers municipaux :

- Conseil communautaire le 27 juin à 18h00
- Fête école maternelle le 23 juin à 16h00
- Fête école élémentaire le 30 juin à 16h00
- Conférence de l'association ARGIOPE et sortie nature le 2 juillet pour découvrir les hirondelles et leurs nids dans un but de préservation
- Festival Troquet vagabond du 6 au 8 juillet
- 8 juillet, passage du Tour de France.
- Festivités de l'été à BOMA (13 juillet, nuit des étoiles...)
- Conseil municipal le 25 septembre à 19h00

Elle propose également à Claude Perdigou de faire un point d'étape sur les politiques de démocratie participative.

Monsieur Claude Perdigou indique que plusieurs dispositifs sont désormais en place comme les chantiers citoyens et le budget participatif. Le but de ces démarches est de s'appuyer sur les expertises des citoyens pour mener des projets en accord avec les besoins exprimés. Il y a également une dimension de découverte et d'intégration du citoyen au processus d'élaboration des projets et à la prise de décision en collectivité territoriale.

Le dispositif de chantier citoyen permet de donner des moyens financiers ou techniques pour préparer un chantier réalisé par des citoyens qui soumettent donc des idées de projets à réaliser sur l'espace public.

Trois projets ont été validés à l'automne. Actuellement, il y a un projet de fleurissement d'une rue et deux projets d'aménagement dans le hameau des Eymerits (route de Breuil un parc intergénérationnel et côté lotissement un aménagement d'une table de ping-pong et d'un terrain de pétanque dans l'objectif là encore d'un point de rencontre intergénérationnel).

Par ailleurs, le budget participatif permet de dédier une part du budget communal réservé aux projets des citoyens. Lors de la première phase, 5 projets ont été déposés, ce qui montre l'intérêt des habitants pour ce dispositif. Certains sont très ambitieux.

La deuxième phase de vote n'a pas encore eu lieu du fait du retard pris dans la phase d'étude. C'est bien cette seconde phase qui permettra de choisir le projet retenu.

Madame le Maire se félicite de l'engouement créé par ces propositions en une première année. Ces dispositifs seront donc renouvelés pour permettre la cooptation des citoyens à la vie communale mais également répondre à des besoins exprimés par les administrés.

Madame le Maire communique les statistiques du dispositif de recueil de Saint Denis de Pile, qui fonctionne très bien et répond de façon qualitative à un besoin des administrés. Elle regrette qu'à l'époque, il ait fallu se battre pour obtenir ce service alors qu'aujourd'hui, toutes les communes sont incitées à prendre un dispositif de recueil.

Les ¾ des appels reçus à l'accueil concernent la prise de rendez-vous pour des titres d'identité. La mairie est parfois difficilement joignable, ce n'est pas parce que l'agent chôme mais il s'agit de traiter un flux quotidien et incessant de demandes.

Enfin, elle informe le conseil municipal quant à l'avancée de la médiation avec le SMICVAL. La dernière réunion aura lieu vendredi, il y a des signaux favorables. Le président de La Cali s'exprimera d'ailleurs à ce sujet au prochain conseil communautaire.

Madame le Maire observe que cette crise est instrumentalisée ce qu'elle regrette, alors qu'il s'agit de défendre le maintien d'un service public. Saint Denis de Pile sait aussi qu'en matière de déchets elle doit progresser. Néanmoins, ce n'est pas en supprimant le porte à porte que cela se fera, elle est favorable à co-construire des solutions pour y arriver, ce qui a été demandé au SMICVAL. Elle défend ce service de porte à porte en particulier dans les zones peu denses où il est plus difficile de trouver des solutions que dans des zones plus habitées. Elle rappelle les efforts consentis par Saint Denis de Pile qui a misé sur le biodéchets il y a quelques années en acceptant une collecte des OMR tous les 15 jours pour favoriser le tri des biodéchets. Elle regrette que le SMICVAL n'ait pas été plus loin dans ce déploiement.

Elle espère que la médiation engagée permettra de sortir par le haut de cette crise.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 19 juin 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de séance
Marie-France Berthommé



